

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le **1er** du mois **d'avril** à **19h30**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic RODRIGUES, Maire.

Présents : MMe Audrey BRUNET, M. Emmanuel DELHEURE, MMe Marie DUBOURG, M. Michel FLECHELLE, Mme Séverine FREDE, M. Fabrice LAURAIN, MMe Elodie LINARES, M. Marc LURO-MIEYAA, M. Jean-Lou MEUNIER, Mme Sophie PELLIZZA, MMe Anne-Charlotte RUBIO

↳ formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Jean-Baptiste DARRICAU donne procuration à F. LAURAIN, M. Didier ERAMBERT donne procuration à L. RODRIGUES, Mme Stéphanie WEBER donne procuration à M. FLECHELLE

MMe Elodie LINARES a été élue secrétaire.

Délibération n° 6 : Incorporation et classement de la voie du lotissement Le Clos Latapy dans la voirie communale

Le Maire expose que Madame Rolande FROUTÉ, qui a réalisé le lotissement, a rétrocédé les parties communes à l'ASL Le Clos Latapy qui est maintenant propriétaire de la voie et des équipements communs de ce lotissement, pour lesquels elle a demandé sa prise en charge par la Commune.

Il précise que la voie du lotissement pourrait ainsi être incorporée et classée dans la voirie communale, ce qui ne nécessite pas d'enquête publique préalable, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière en dispensant les classements et déclassements des voies communales, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, ce qui n'est pas le cas ici.

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE - d'acquérir à titre gratuit la voie et les équipements communs du lotissement, cadastrés section A n° 1316 et A n° 1317 ;
- de classer la voie dudit lotissement dans la voirie communale ;
Le tout conformément à l'extrait du plan cadastral ci-annexé.

PRÉCISE que cette voie sera dénommée Impasse Le Clos Latapy.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Ludovic RODRIGUES

